

**DECISION n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010
portant détermination des besoins en matière de marchés publics
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011**

(texte consolidé au 31 janvier 2011)

Par décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011 :

Les niveaux auxquels sont évalués les besoins de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, au sens de l'article 5 du code des marchés publics susvisé, sont :

1°) le niveau de l'Agence, en ce qui concerne les fournitures et services couverts par la nomenclature générale, à l'exception de ceux précisés au 2° ci-dessous,

2°) le niveau de l'Agence nationale du médicament vétérinaire et celui de chacun des laboratoires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de chacun des sites du laboratoire de la santé des végétaux, en ce qui concerne les fournitures et services couverts par la nomenclature scientifique, les prestations de maintenance immobilière et les fournitures et services couverts par la nomenclature générale suivants :

- Vêtements de travail et spéciaux (14.04)
- Produits pétroliers raffinés gazeux (16.03)
- Outillage, produits en métal et quincaillerie (20.01 et 20.02)
- Equipements et terminaux de téléphonie (22.03)
- Matériaux de construction (27.01)
- Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes (28.01)
- Equipements électriques et d'éclairage (29.02)
- Equipements mécaniques et machines d'usage général (31.01 et 31.02)
- Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie (33.01)
- Transports de produits santé et transports ferroviaires, aériens, routiers et urbains de marchandises (61.01, 61.02, 61.03 et 61.05)
- Services de nettoyage (73.01 à 73.10)
- Traitement des déchets (74.01 à 74.06)
- Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (80.03)
- Maintenance des véhicules de transport de personnes (81.01)
- Maintenance des machines de bureau (81.09)
- Travaux de reprographie (82.03)
- Maintenance des espaces verts, parcs jardins, plantations ornementales (84.02).